

A la crise que nous subissons depuis le mois de mars,

Se sont ajoutées la crise économique, la crise sociale...

Les commerces souffrent. Mais pas qu'eux. Je ne vais pas énumérer tous ceux qui subissent ces crises qui, en se cumulant, créent des difficultés au sein des entreprises, des familles...

Lors du conseil municipal du 29 juin 2020, vos élus ont généreusement fait cadeau **de 3 mois de loyers à 3 entreprises locales pour un montant total de 5120,92€**

Le rapporteur de ce point, l'adjoint BLANCHARD (*Comme il est d'usage, nous rappellerons ici qu'il cumule deux indemnités adjoint et président du syndicat des eaux*) a indiqué qu'il s'agissait : « d'un geste fort pour nos trois locataires ; d'un geste de solidarité, la mission de la commune est aussi d'aider l'économie locale et de préserver l'emploi ».

Le maire ajoutait : « la volonté de la commune est de maintenir l'activité de ces entreprises à FAULQUEMONT en les soutenant ».

La conseillère L'HUILLIER a rappelé le cas « des petits artisans de FAULQUEMONT qui ont également eu des soucis de gestion et de finances durant cette période ».



Un organisme communal est là pour vous aider :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Vous découvrirez ci-après les aides que peut vous apporter
le Centre Communal d'Action Sociale de Faulquemont.**

Qu'est-ce qu'un CCAS ? Quelles sont les missions du Centre Communal d'Action Sociale ?

Au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Ainsi, les CCAS ont **pour rôle de** lutter contre :

- L'exclusion,
- D'accompagner les personnes âgées,
- De soutenir les personnes souffrant de handicap
-
- Et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction :

- Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale :
 - Instruction des dossiers de demande,
 - Aide aux démarches administratives...
- Dispenser l'aide sociale facultative
 - Aide alimentaire,
 - Micro crédit social,
 - ...

**Si vous êtes en difficulté,
le Centre Communal d'Action Sociale
de votre lieu de résidence**

peut vous aider.

Le Centre Communal d'Action sociale est le meilleur outil de la municipalité pour s'assurer que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il a droit et mettre en place des solidarités au sein de la commune.

Les CCAS réalisent des enquêtes sociales dans le but de repérer les bénéficiaires potentiels puis de les aider à constituer les différents dossiers administratifs. En parallèle, le CCAS établit un fichier des personnes aidées qui permet à la municipalité une meilleure connaissance des besoins de ses habitants et donc d'ajuster les moyens de son CCAS entraînant ainsi un cercle vertueux de solidarités.

Par conséquent le rôle du CCAS est double :

- Il accompagne l'attribution des aides sociales légales :
 - Il informe et guide les habitants en situation de fragilité ;
 - Il instruit les demandes d'aides. Cela participe à la lutte contre le non-recours aux aides sociales.
- Il est à l'initiative d'actions sociales locales
 - Attribution de prêts sans intérêt,
 - Secours d'urgence,
 - Aides alimentaires pour les personnes en grande difficulté...

Ce qu'il faut savoir : Il existe 3 niveaux d'aides sociales :

- *La protection sociale qui est issue de vos cotisations (retraite, chômage, sécurité sociale ...).*
- *Des aides sociales légales accessibles à tous dès lors que vous respectez les critères d'attribution (RSA, aides aux personnes âgées, handicap...).*
- *L'Action sociale est une forme volontariste de l'aide sociale. Elle dépasse le cadre de la loi et initie elle-même des actions de solidarités. Elle intervient surtout au niveau local.*

Les aides du CCAS : Micro crédit CCAS, aide alimentaire, secours, lutte contre l'exclusion

- Le micro crédit social (ou personnel) : Il s'agit d'un prêt à taux zéro accessible aux personnes exclues du système bancaire. Selon votre situation et la légitimité de votre demande, son montant est compris entre 300 et 5.000 euros. Pour le rembourser, vous disposez de 5 ans maximum.
- L'aide alimentaire : Les CCAS permettent aux personnes en grandes difficultés financières d'obtenir de la nourriture gratuitement. L'aide alimentaire peut être distribuée sous forme d'argent ou d'aide à la cantine pour les enfants.
- Les chèques d'accompagnement personnalisé : Tout comme l'aide alimentaire, les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) sont distribués aux personnes dans les situations les plus difficiles pour faire face à l'urgence. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande au CCAS. Ils se présentent sous forme de tickets dont la valeur est comprise entre 10 et 30 euros. Les chèques d'accompagnement personnalisé peuvent être utilisés dans les commerces pour acheter des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, des médicaments ou des dépenses pour vos enfants (vêtements, fournitures, loisirs).
- Les secours : Il s'agit d'aides financières ponctuelles, sous forme de prêt non remboursable et destiné à répondre aux situations d'urgence.
- Les demandes de domiciliation : Presque toutes les démarches administratives et demandes d'aides vous obligent à posséder une adresse postale. Le CCAS permet aux personnes sans domicile fixe d'obtenir une adresse officielle indispensable à l'obtention de leurs aides.

Les aides et le soutien du CCAS aux personnes âgées :

- L'allocation simple : Réservée aux personnes de plus de 65 ans (ils constituent la principale population victime de l'exclusion). Cette aide est attribuée aux personnes qui ne perçoivent pas de retraites ou de revenus suffisants pour supporter les coûts d'une aide à domicile. L'allocation simple est allouée sous forme financière ou matérielle par l'État. La demande se fait au CCAS de votre commune.
- Aide ménagère : Si vous éprouvez des difficultés à effectuer les tâches ménagères et les gestes de base du quotidien comme les courses, la toilette ou la cuisine, vous pouvez demander une aide-ménagère à domicile. L'accord est donné par le département et il existe des conditions à respecter, en termes d'âge et de ressources. Le montant attribué pour cette aide dépend de vos revenus. Sachez que l'aide à domicile est un dispositif particulièrement encadré (aussi bien dans la nature des tâches à exécuter que pour le temps passé à les réaliser). Les demandes d'aide-ménagère doivent être réalisées en mairie ou au CCAS/CIAS.
- Portage des repas à domicile : Les personnes de plus de 65 ans qui vivent avec de faibles ressources et éprouvent des difficultés à faire leurs courses ou cuisiner peuvent bénéficier du portage de leur repas. Cette aide possède 2 cas de figure : la livraison des repas chauds au domicile par une entreprise partenaire ou le fait de se rendre dans un foyer restaurant si la mobilité du bénéficiaire le lui permet. La demande de portage de repas à domicile se fait auprès du CCAS de votre commune.

**Ci-dessous, vous découvrirez vos représentants
au sein de cet organisme :**

Membres élus

Quartiers Faulquemont Cité

KEMPENICH Béatrice, Adjointe, Conseillère communautaire*

Membre : CCAS, CAO. Commissions : Affaires Financières, Travaux-Sécurité, Affaires Culturelles et Devoir de Mémoire.

✉ 20 rue Descartes



Quartiers Long Pré – Ancien Cosmos - UCBL - Hôtel de Ville

PIERSON Serge, Conseiller Municipal

Membre : CA collège Verlaine, CCAS, CAO. Commissions : Affaires Financières, Environnement-Développement Durable, Affaires Culturelles et Devoir de Mémoire, Communication-Enseignement.

✉ 9 rue de Long Pré



Quartier Longchamp

LECLERE Eliane, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et en situation d'handicap*

Membre : CCAS. Commissions : Environnement-Développement Durable, Solidarité-Santé, Travaux-Sécurité

✉ 4/18 av André Viaud ☎ 03.87.94.35.92



Quartier Les Vignes

LABRE Alain, Adjoint, Conseiller communautaire*

Membre : CCAS. Commissions : Affaires Financières, Urbanisme-Affaires patrimoniales, Travaux-Sécurité, Solidarité-Santé, Sport et Vie Associative.

✉ 10 rue du Chai ☎ 06.50.13.05.00



Colline

BUGOT Isabelle, Adjointe, Conseillère communautaire*

Membre : CCAS. Commissions : Urbanisme-Affaires patrimoniales, Environnement-Développement Durable, Solidarité-Santé, Affaires Culturelles et Devoir de Mémoire.

✉ 5 rue Hector Berlioz ☎ 03.54.81.12.72



Chémery-lès-Faulquemont

COMBAS Violette, Maire déléguée de Chémery, Conseillère communautaire*

Membre : CCAS. Commissions : Affaires financières, Urbanisme-Affaires patrimoniales, Affaires Culturelles et Devoir de Mémoire.

✉ 10 rue de Faulquemont ☎ 03.87.91.59.33



Tous Secteurs

BIANCHIN Bruno, Maire de Faulquemont, Conseiller communautaire**

✉ 54 route de Créhange ☎ 03.87.91.55.97



BONNET Patrick, Conseiller Municipal, Conseiller Communautaire

Membre : CCAS, CAO. Commissions : Affaires Financières, Urbanisme-Affaires patrimoniales, Sport et Vie Associative.

✉ 11 rue de la République ☎ 06.77.51.85.64



Membres désignés

Mesdames

- DEBOLD,
- KOBLER,
- LUTZ,
- THOME.

Messieurs

- METZINGER,
- MOUSNIER,
- ROUFF.

Ne vous contentez pas d'une misérable obole en guise d'aumone, souvent limitée à 30€.

Souvenez-vous que plus de la moitié de vos élus sont payés tous les mois.*

Le budget mensuel qui leur est alloué est d'environ 10 000€, hors cumul.

Souvenez-vous du geste fort de solidarité de la commune à 3 entreprises locales d'un montant total de 5120,92€



****Voir le dernier numéro du Hérisson***